

Concours « Saveurs québécoises en fête »

Règlements du concours

1. PÉRIODE DU CONCOURS

- a. Le concours « Saveurs québécoises en fête » est organisé par le Marché Angus (ci-après dénommé "l'Organisateur du concours"). Il se déroule au Québec, sur la page Facebook de l'Organisateur, de 10h00 le vendredi 17 juin 2022 à 12h00 (midi) le jeudi 23 juin 2022.

2. MODE D'INSCRIPTION

- a. Pour participer, il suffit de commenter la publication Facebook originale du concours, en nommant un produit québécois offert au marché et une personne à qui faire découvrir le produit en question.

3. ADMISSIBILITÉ

- a. Le concours est ouvert à toute personne résidant au Québec, et ayant atteint l'âge de la majorité (18 ans) en date de sa participation au concours. Sont exclus les employés et représentants des Organismes du concours, les exposants du marché Angus et de tout autres intervenants directement liés à la tenue de ce concours ainsi que les membres de leur famille immédiate. Est inclus dans « famille immédiate » parents, enfants, frères, sœurs, ainsi que toutes les personnes avec lesquelles ces employés et représentants sont domiciliés. Une seule participation permise.

4. DÉSIGNATION ET ANNONCE DU GAGNANT

- a. La personne gagnante sera désignée par un tirage au sort le jeudi 23 juin 2022 à 12h00 (midi), au bureau de l'organisation du concours. La personne gagnante devra satisfaire toutes les exigences du concours pour se mériter le prix décrit au point 5. La personne sélectionnée sera contactée par Messenger et aura 24h pour confirmer la réception de son prix. Une fois ce délai dépassé, l'Organisateur aura le droit de contacter une autre personne participante, au hasard.

5. DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU PRIX À GAGNER

- a. Le prix à gagner est un panier gourmand de produits québécois d'une valeur de 80\$, comprenant :
 - Un (1) Jus de rhubarbe (750 ml) de Folie Douce
 - Un (1) sac de beignes aux patates de Beigne la bonne humeur

- Un (1) casseau de Fraises de la Ferme aux Mille Cailloux
- Un (1) Pain de la Boulangerie Le Toledo
- Un (1) pot de Miel biologique de Rucher Apis
- Un (1) fromage fermier de la Fromagerie la Suisse Normande
- Un (1) Saucisson artisanal de Aux trois p'tits cochons verts
- Un (1) Livre cuisiner sans recettes par Véronique Bouchard de la Ferme aux petits oignons

Selon la disponibilité des produits, un ou plusieurs items du panier pourraient être échangés sans préavis par des items de valeur similaire. Le prix sera attribué aléatoirement et est non monnayable ni échangeable.

6. RÉCLAMATION DU PRIX

- a. La personne gagnante devra confirmer la réception de son prix à l'Organisateur via Messenger dans un délai de 24h suivant la sélection au hasard. La personne gagnante devra s'engager à récupérer son prix lors du marché Angus au 2600 rue William-Tremblay à Montréal, le 24 juin, entre 15h et 19h.
- b. Advenant le non-respect de l'une des conditions mentionnées au point 6 par la personne gagnante, sa participation sera annulée et un nouveau processus de sélection sera entamé jusqu'à la déclaration d'une personne gagnante.

7. CONDITIONS GÉNÉRALES

- a. Le Marché Angus ne fait aucune garantie à l'égard du prix remporté. Aucune substitution n'est permise. Le prix n'est ni remboursable, ni monnayable et doit être accepté tel quel. La personne gagnante dégage le Marché Angus de toute responsabilité quant aux dommages qu'elle pourrait subir à la suite de la prise de possession de son prix et renonce à tout recours ou toute poursuite judiciaire contre le Marché Angus. Si, de l'avis du Marché Angus, à sa discrétion exclusive, le concours ne peut se dérouler comme prévu, ou si l'administration, l'intégrité ou le bon fonctionnement du concours sont atteints, notamment en raison d'une défaillance du système informatique, le marché Angus se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre le concours. La participation au concours « GAGNE TON PANIER DE PRODUITS QUÉBÉCOIS » constitue l'acceptation des présents règlements.
- b. **Refus d'accepter le prix.** Le refus d'une personne sélectionnée au hasard d'accepter le prix selon les modalités du présent règlement libère les Organismes.
- c. **Autorisation.** En participant à ce concours, toute personne gagnante autorise les Organismes du concours et leurs représentants à utiliser, si requis, son nom,

commentaire, publication et déclaration relative au prix, sans aucune forme de rémunération et ce, à leur discrétion et sans limites quant à la période d'utilisation, dans tout média et à toute fin jugée pertinente.

- d. **Communication avec les participants.** Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre de ce concours sauf avec les personnes sélectionnées pour un prix.
- e. **Différends.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- f. **Identification du participant.** Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît dans les commentaires de la publication originale.